

**G2020-0044**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
De la Commune de Laurens**

**ARRETE de DELEGATION DE FONCTION  
A Monsieur Patrice LAFFOND – 3<sup>ème</sup> ADJOINT**

**Le Maire de la Commune de LAURENS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-020 du 23 mai 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints,  
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,  
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

**Arrête**

**Article 1er :**

À compter du 25 mai 2020 Monsieur Patrice LAFFOND est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

**AFFAIRES FINANCIERES – CIMETIERE – AIRE DE LAVAGE – GESTION DES DECHETS**

Il exercera et concurremment avec nous les fonctions suivantes :

1. Elaboration et suivi des dossiers nécessaires aux réunions de la commission Municipale dont il aura la Présidence par délibération
2. Participation aux différentes réunions relatives aux domaines de ces délégations.

**Article 2 :**

La délégation, précisée à l'article 1<sup>er</sup>, entraîne délégation de signature des documents correspondant aux missions confiées convocation aux réunions de la commission, et tous courriers administratifs relatifs aux domaines dont il a délégation.

La signature par Monsieur Patrice LAFFOND devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

**Article 2 :**

Le Maire de la commune de Laurens, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :**

Copie du présent arrêté sera transmise au sous-préfet de Béziers.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Laurens, le 25 Mai 2020

Le Maire  
François ANGLADE

Vu pour acceptation, le 25 mai 2020  
Patrice LAFFOND,  
Troisième Adjoint au Maire

